Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID: 007-200039808-20250225-2025_02_002-DE

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 25 Février 2025 Convocation du 18 Févier 2025

N° 2025_02 002

Objet: Economie - Avenant N°2 de la convention avec EPORA pour le portage foncier de la friche « Massey Ferguson »

Le 25 février 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents: Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, , Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Carole VANESSE, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents: Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jacques MARRON

Pouvoirs: Richard ALZAS à René UGHETTO, Sylvie CHEYREZY à Luc PICHON, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Françoise PLANTEVIN à Max DIVOL Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs: 6 - nombre de suffrages exprimés: 37

Vote contre:

pour: 37

abstention:

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la convention qui lie la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA)

Claude BENAHMED, vice-président à l'économie et au tourisme, rappelle qu'une convention tripartite a été signée entre l'EPORA, la commune de Ruoms et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour une opération de dépollution et de démolition de la friche Massey Ferguson située à Ruoms.

La convention initiale prévoit un portage foncier par EPORA jusqu'au 25 mars 2025, il convient de prolonger cette convention par avenant pour une durée de 2 ans afin de définir le projet de sortie.

Le président invite les membres à se prononcer sur l'avenant n°2 à cette convention et demande au conseil communautaire de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à signer l'avenant numéro deux de la convention entre la commune de Ruoms, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'EPORA ainsi que tous les documents afférents.



Le Secrétaire Claude BENAHMED